

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06

Étaient présents : M. BUF Jean-Michel, M. CAILLON Philippe, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

Excusés : M. POINTEAU Jean-Luc (pouvoir à Mme GUIHO Marie-France), M. LAFOND Frédéric (pouvoir à M. BUF Jean-Michel), M. REKIS Bruno (pouvoir à Mme DUBOURG Yolande), M. DELAUNAY Yoann (pouvoir à M. CAILLON Philippe) et Mme FERRY Gladie (pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine) et M. PICAUD Michaël (pouvoir à M. BUF Jean-Michel).

Secrétaires de séance : Mme GILLET Maryline et M. PELÉ Martin.

NUMERO	OBJET
2021/06/01	<p><u>Conseil d'exploitation du Centre Aquatique - Désignation d'un conseiller municipal non élu communautaire :</u></p> <p>Par délibération n°2020-12-06 du Conseil communautaire du 9 décembre 2020, la Communauté de Communes de la Région de Blain (C.C.R.B.) a acté le principe de mise en place d'une régie pour la gestion du centre aquatique « Canal Forêt » à partir de la fin du contrat de délégation de service public courant jusqu'au 31/08/2021.</p> <p>Afin d'organiser la reprise de cet équipement en gestion directe, il est proposé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de ce service public administratif. (L1412-1 et suivants, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-17, et R2221-95 à R2221-98 du CGCT).</p> <p>La création de la régie impose la mise en place d'un conseil d'exploitation dont sa composition, son fonctionnement et ses attributions sont inscrits dans les statuts de la dite-régie.</p> <p>Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis pour tout sujet concernant l'exploitation et l'administration du service.</p> <p>Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente.</p> <p>Il est proposé que le conseil d'exploitation soit composé notamment de quatre conseillers municipaux (non communautaires) représentant chacun une commune-membre de la communauté de communes.</p> <p>Le Conseil municipal de Blain est sollicité pour désigner son représentant municipal au sein du conseil d'exploitation dont les membres seront désignés lors du prochain conseil communautaire du 7 juillet 2021.</p> <p>Le Conseil municipal approuve la désignation de Monsieur Michaël PICAUD, élu non communautaire, pour représenter la Ville de Blain au Conseil d'exploitation du Centre Aquatique.</p> <p>✓ Accord du Conseil Municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés).</p>

NUMERO	OBJET																																																																																																																
2021/06/02	<p><u>Budget Principal – Décision modificative n°1-2021 :</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires de 74 351 € en lien avec les coûts supplémentaires du centre de vaccination. Ces dépenses supplémentaires seront principalement affectées aux charges de personnel. Cette décision modificative sera équilibrée par une recette de fonctionnement de 74 351 € correspondant au versement d'un premier acompte d'une aide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) destinée au financement du centre de vaccination.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1-2021 au Budget Principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="8" style="text-align: center; color: blue;">DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</th> </tr> <tr> <th>Gestionnaire</th> <th>Chapitre</th> <th>Nature</th> <th>fonction</th> <th>Libellés</th> <th>Rappel Budget Primitif</th> <th>montant</th> <th>Budget avec DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total dépenses réelles</td> <td>570 000,00</td> <td style="color: red;">74 351,00</td> <td>644 351,00</td> </tr> <tr> <td>Ressources Humaines</td> <td>012</td> <td>64131</td> <td>020</td> <td>Ajustement charges de personnel - Centre de vaccination</td> <td>520 000,00</td> <td style="color: red;">70 000,00</td> <td>590 000,00</td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td>022</td> <td>022</td> <td>01</td> <td>Ajustement Dépenses imprévues - Equilibre de la décision modificative</td> <td>50 000,00</td> <td style="color: red;">4 351,00</td> <td>54 351,00</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total dépenses d'ordre</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total général des dépenses de fonctionnement</td> <td></td> <td style="color: red;">74 351,00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="8" style="text-align: center; color: blue;">RECETTES DE FONCTIONNEMENT</th> </tr> <tr> <th>Gestionnaire</th> <th>Chapitre</th> <th>Nature</th> <th>fonction</th> <th>Libellés</th> <th>Rappel Budget Primitif</th> <th>montant</th> <th>Budget avec DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total des recettes réelles</td> <td>14 800,00</td> <td style="color: red;">74 351,00</td> <td>89 151,00</td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td>74</td> <td>74718</td> <td>01</td> <td>1er acompte - Subvention ARS pour centre de vaccination</td> <td>14 800,00</td> <td style="color: red;">74 351,00</td> <td>89 151,00</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total des recettes d'ordre</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total général des recettes de fonctionnement</td> <td></td> <td style="color: red;">74 351,00</td> <td>89 151,00</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Équilibre global du budget</td> <td></td> <td>-</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>✓ Accord du Conseil Municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés).</p>	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								Gestionnaire	Chapitre	Nature	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM	Total dépenses réelles					570 000,00	74 351,00	644 351,00	Ressources Humaines	012	64131	020	Ajustement charges de personnel - Centre de vaccination	520 000,00	70 000,00	590 000,00	Finances	022	022	01	Ajustement Dépenses imprévues - Equilibre de la décision modificative	50 000,00	4 351,00	54 351,00	Total dépenses d'ordre					-	-	-	Total général des dépenses de fonctionnement						74 351,00		RECETTES DE FONCTIONNEMENT								Gestionnaire	Chapitre	Nature	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM	Total des recettes réelles					14 800,00	74 351,00	89 151,00	Finances	74	74718	01	1er acompte - Subvention ARS pour centre de vaccination	14 800,00	74 351,00	89 151,00	Total des recettes d'ordre					-	-	-	Total général des recettes de fonctionnement						74 351,00	89 151,00	Équilibre global du budget						-	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT																																																																																																																	
Gestionnaire	Chapitre	Nature	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM																																																																																																										
Total dépenses réelles					570 000,00	74 351,00	644 351,00																																																																																																										
Ressources Humaines	012	64131	020	Ajustement charges de personnel - Centre de vaccination	520 000,00	70 000,00	590 000,00																																																																																																										
Finances	022	022	01	Ajustement Dépenses imprévues - Equilibre de la décision modificative	50 000,00	4 351,00	54 351,00																																																																																																										
Total dépenses d'ordre					-	-	-																																																																																																										
Total général des dépenses de fonctionnement						74 351,00																																																																																																											
RECETTES DE FONCTIONNEMENT																																																																																																																	
Gestionnaire	Chapitre	Nature	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM																																																																																																										
Total des recettes réelles					14 800,00	74 351,00	89 151,00																																																																																																										
Finances	74	74718	01	1er acompte - Subvention ARS pour centre de vaccination	14 800,00	74 351,00	89 151,00																																																																																																										
Total des recettes d'ordre					-	-	-																																																																																																										
Total général des recettes de fonctionnement						74 351,00	89 151,00																																																																																																										
Équilibre global du budget						-																																																																																																											
2021/06/03	<p><u>Budget Assainissement – Décision modificative n°1-2021</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une correction de 0,01 € au budget annexe Assainissement. En effet, lors de la saisie du budget 2021, une erreur de 0,01 € a été commise dans le montant des dotations aux amortissements en recettes d'ordre de la section d'investissement. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour rectifier cette erreur.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1-2021 au Budget-Assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="8" style="text-align: center; color: blue;">RECETTES INVESTISSEMENT</th> </tr> <tr> <th>Gestionnaires</th> <th>Chapitre</th> <th>Article</th> <th>fonction</th> <th>Libellés</th> <th>Rappel Budget Primitif</th> <th>montant</th> <th>Budget avec DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total des recettes réelles d'investissement</td> <td></td> <td>-</td> <td>1 719 171,90</td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td>16</td> <td>1641</td> <td>01</td> <td>Ajustement crédits emprunts - Equilibre de la décision modificative</td> <td>1 719 171,91</td> <td>-</td> <td>1 719 171,90</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total des recettes d'ordre d'investissement</td> <td></td> <td>0,01</td> <td>164,87</td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td>040</td> <td>28184</td> <td>01</td> <td>Ajustement montant amortissement</td> <td>164,86</td> <td>0,01</td> <td>164,87</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total général des recettes d'investissement</td> <td></td> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Contrôle de l'équilibre global du budget</td> <td></td> <td></td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>✓ Accord du Conseil Municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés).</p>	RECETTES INVESTISSEMENT								Gestionnaires	Chapitre	Article	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM	Total des recettes réelles d'investissement						-	1 719 171,90	Finances	16	1641	01	Ajustement crédits emprunts - Equilibre de la décision modificative	1 719 171,91	-	1 719 171,90	Total des recettes d'ordre d'investissement						0,01	164,87	Finances	040	28184	01	Ajustement montant amortissement	164,86	0,01	164,87	Total général des recettes d'investissement							-	Contrôle de l'équilibre global du budget							-																																																
RECETTES INVESTISSEMENT																																																																																																																	
Gestionnaires	Chapitre	Article	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM																																																																																																										
Total des recettes réelles d'investissement						-	1 719 171,90																																																																																																										
Finances	16	1641	01	Ajustement crédits emprunts - Equilibre de la décision modificative	1 719 171,91	-	1 719 171,90																																																																																																										
Total des recettes d'ordre d'investissement						0,01	164,87																																																																																																										
Finances	040	28184	01	Ajustement montant amortissement	164,86	0,01	164,87																																																																																																										
Total général des recettes d'investissement							-																																																																																																										
Contrôle de l'équilibre global du budget							-																																																																																																										

NUMERO	OBJET
2021/06/04	<p><u>Rapport de présentation du Développement Social Urbain (D.S.U.) - Exercice 2020 :</u></p> <p>Aux termes de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié sur ce point par l'article 139 de la loi n° 2007-1800 du 24 décembre 2007, « le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit, la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ». Le rapport des actions de développement social urbain de l'exercice 2020 a été présenté à l'Assemblée, aussi le Conseil municipal prend acte du rapport des actions de développement social urbain au titre de l'exercice 2020, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision, dont la transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant – Ancenis.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>
2021/06/05	<p><u>Modification du règlement intérieur pour le personnel communal de la Ville de Blain :</u></p> <p>Dans le cadre de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 obligeant les collectivités et leurs établissements à mettre en conformité les régimes de temps de travail avec la durée légale de 1 607 heures annuelles (pour un agent à temps plein), et ce dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur dans ses articles n°2, 5 et 15 et sa mise en application au 1er janvier 2022.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal : 23 Pour (17 présents et 6 représentés) – 6 Abstentions (6 présents)</p>
2021/06/06	<p><u>Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2021 :</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste Adjoint Technique à temps non complet 28/35ème par suppression d'un poste Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet, la création d'un poste Adjoint Technique à temps complet par suppression d'un poste Adjoint Technique principal 1ère classe à temps complet et la création d'un poste Adjoint Technique à temps complet et la création d'un poste Bibliothécaire territorial à temps complet. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, d'approuver le nouveau tableau des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> <p>✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>

NUMERO	OBJET
2021/06/07	<p><u>Recrutement contractuel en cas de procédure infructueuse de candidats statutaires :</u></p> <p>Suite à la mutation de l'agent gestionnaire de paie et de la formation et de l'agent responsable de la médiathèque, il convient de procéder à leur remplacement. En application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de procédure infructueuse de recrutement d'un agent dans les conditions statutaires, il est proposé de procéder à un recrutement contractuel. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, - que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement statutaire n'a pu aboutir. <p>Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</p> <p style="text-align: center;">✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>
2021/06/08	<p><u>Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les fonctions d'agent de restauration et d'entretien, à temps non complet à raison de 25,50 heures/semaine, pour une durée de 9 à 12 mois, et s'engage à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – Dépenses de personnel.</p> <p style="text-align: center;">✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>
2021/06/09	<p><u>Recrutement pour accroissement temporaire d'activité :</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter un adjoint administratif contractuel à temps complet sur la période du 18 juin au 31 décembre 2021 inclus, un adjoint technique contractuel à temps non complet 25,5/35e sur la période du 01/09/2021 au 05/07/2022 inclus et un adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28/35e du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus, et précise que, pour l'exécution de ces contrats, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332, et autorise Monsieur le Maire à ajuster la durée et la quotité des contrats en fonction des besoins réels.</p> <p style="text-align: center;">✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>

NUMERO	OBJET
2021/06/10	<p><u>Échange des parcelles YD0124, YD0125, YC0134 et des parcelles YD0121, YD0122 et YC0133 entre Madame BRISSET Marie, Madame PERRAUD Danielle et la Commune de BLAIN :</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve l'échange, sans soulte entre la Commune de BLAIN et Madame BRISSET Marie et Madame PERRAUD Danielle sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Cession par la Commune des parcelles cadastrées section YD0124, YD0125, YC0134 d'une superficie d'environ 253m², - Cession par Madame BRISSET Marie et Mme PERRAUD Danielle des parcelles cadastrées YD0121, YD0122, YC0133 d'une superficie d'environ 388m², • dit que les actes seront reçus en l'étude de Maître RUAUD Damien, notaire à BLAIN, • précise que l'ensemble des frais (bornage, arpentage, droits, honoraires, ...) occasionnées par cette opération sera aux dépens de Madame BRISSET Marie et Madame PERRAUD Danielle, • et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier. <p style="text-align: center;">✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>
2021/06/11	<p><u>Convention de mise à disposition de locaux aux associations blinoises et son annexe:</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux aux associations blinoises et son annexe qui détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'utilisateur pour la pratique de ses activités régulières définies dans l'objet des statuts de l'association déposés sur le portail des associations (ou fournis au service vie associative), et autorise Monsieur le Maire à signer ces pièces sur la durée du mandat.</p> <p style="text-align: center;">✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>
2021/06/12	<p><u>Règlement intérieur des salles municipales mises à disposition des associations blinoises :</u></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des salles municipales mises à disposition des associations blinoises, et autorise Monsieur le Maire à le signer sur la durée du mandat.</p> <p style="text-align: center;">✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>
2021/06/13	<p><u>Convention de partenariat La Rive aux Barges</u></p> <p>L'association LA RIVE AUX BARGES a pour objet de coordonner, organiser, assister et promouvoir la culture de proximité sur le territoire isolé et la valorisation du patrimoine fluvial et de son environnement. Dans le cadre du Festival LA RIVE AUX BARGES, opération culturelle initiée par l'association PRODUCTRICE LA RIVE AUX BARGES, une escale sur la commune de Blain est intégrée au programme. À cet effet, une participation financière auprès de la ville de Blain est demandée. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer.</p> <p style="text-align: center;">✓ Accord du Conseil municipal à l'unanimité (23 présents et 6 représentés)</p>